REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 mai 2019

Rapport n° 19-03-09

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2021 : APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

En vue de développer les actions d'accueil en faveur des enfants et des jeunes, la commune a signé depuis 1998 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise différents contrats dont les orientations sont définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans ;

- ⇒ en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- ⇒ et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatibles avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Le CEJ étant arrivé à son terme le 31 décembre 2017, la CAF a proposé le 25 mars 2019 à la commune de le renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Il vous est, par conséquent, demandé d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « contrat enfance jeunesse » à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et d'autoriser, Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 mai 2019

Délibération n° 19-03-09

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICE 'CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 'À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2021 : APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « contrat enfance jeunesse » conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la Caisse d'Allocations est arrivée à échéance le 31 décembre 2017,

Vu la proposition en date du 25 mars 2019 de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en vue du renouvellement de la convention susvisée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1:

d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « contrat enfance jeunesse », ci-annexée, à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Article 2:

d'autoriser, en conséquence, le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document afférent.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Val d'Oise le qu'elle a été notifiée aux intéressés le et publiée le Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »

Collectivité territoriale

Octobre 2018

Année: 2018-2021

Partenaire : Commune de Saint-Leu-La-Forêt

Référence interne CAF: 2018-044

Les conditions ci-dessous, de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej), constituent la présente convention.
Entre:
La Commune de Saint-Leu-La-Forêt représentée par Madame Sandra BILLET, Maire dont
le siège est situé 52, rue du Général Leclerc - 95320 Saint-Leu-La-Forêt
Ci-après désigné « le partenaire »,
Et:
La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé Quartier de la Préfecture – 2 Place de la Pergola 95018 CERGY PONTOISE CEDEX
Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- ⇒ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- D'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse »

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3 de la présente convention.

Sont éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse, les nouveaux développements relevant du volet enfance ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux cidessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

Toutefois aucune nouvelle action relevant du volet « jeunesse » n'est prise en compte dans le calcul de la Psej à l'exception et exclusivement, des garderies périscolaires qui se transforment en Alsh déclaré à la Ddcs.

Les modalités de financement les concernant sont précisées dans la fiche action Alsh.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85% du montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) et concerne exclusivement :

• Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :

Champ de l'enfance	Champ de la jeunesse
Accueil collectif, familial et parental (0 -6 ans) y compris micro-crèche (0-6 ans)	Accueil de loisirs (*)
Relais assistants maternels	Accueil de jeunes (*)
Lieu d'accueil enfants-parents (*)	

^(*) Non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

• Les fonctions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (*):

Champ de l'enfance	Champ de la jeunesse
Ludothèque (*)	Séjour de vacances été
• • • •	Séjour petites vacances
	Camps adolescents

^(*) Non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15% du montant de la Psej et concerne Exclusivement les charges relatives :

Champ global enfance, jeunesse, parentalité	
Poste de coordinateur	
Ingénierie	
Formations - Bafa / Bafd(*)	
Diagnostic initial	
(cf. annexes 4 et 4 bis de la présente convention)	

^(*) Aucune nouvelle action ne peut être inscrite à un Cej ou un avenant signé à compter de 2018

2 – Le mode de calcul de la subvention dite Prestation de service « enfance et jeunesse »

Le financement de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, et au plus tôt à compter du 1er janvier 2018.

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) distingue deux types d'actions :

- Les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et
- Les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ciaprès :

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

Les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1-1 : Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Pour une même action réalisée par plusieurs partenaires, le montant forfaitaire est calculé par action et réparti entre les partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- De la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- De la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- D'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- De non-respect d'une clause :
- De réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire, au partenaire employeur, le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

Article 2 - Les engagements du (des) partenaire(s) et/ou du (des) partenaire(s) employeur(s)

1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Ils s'assurent que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Ils sont conscients de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, ils s'engagent à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Ils s'engagent à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance - jeunesse » (N-1) en qualité d'action antérieure (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention), reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N ¹.

Pour une action nouvelle (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

- 70% pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej;
- 60% pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur doivent porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- Le périmètre de ses compétences ;
- Ses missions:
- Les statuts ;
- Le règlement intérieur ;
- L'activité:
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses);
- Le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;
- L'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

2 - Au regard du public visé par la présente convention :

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent que :

- Le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- La participation du public à la vie de la structure est effective ;
- La tarification est modulée en fonction des ressources des familles :
- Le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- Les règles de confidentialité sont respectées ;
- Les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

3 - Au regard de la communication

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

4 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- D'hygiène, de sécurité, d'accueil du public ;
- De droit du travail;
- De règlement des cotisations Urssaf;
- D'assurance;

No. G

- De recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

5 - Au regard des pièces justificatives

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées dans la présente convention.

En tout état de cause, ils s'engagent à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'allocations familiales.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention
- Les pièces nécessaires relatives au paiement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej)
- Les pièces nécessaires au suivi de l'activité

La convention est conclue en fonction de ces pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly) Numéro SIREN/SIRET	Attestation de non changement de situation
Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

Associations- Mutuelles-Comités d'entreprise Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives Numéro SIREN/SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

5.2 - Les pièces justificatives relatives au contrat « enfance et jeunesse »

Nature de l'élément justifié	signature	à fournir pour la de la première evention	Justificatifs à f signature du ren la conv	ouvellement de
Engagement à réaliser l'opération		EJ signé avec un ployeur	Pour les CEJ emple	=
		tion des employeurs ires de places	Lettres d'intention réservataire	
Diagnostic territorial	bis de la pré comprenant r détaillant les str actions existant précédant le	ic (cf. annexe 4 et 4 sente convention; notamment un état ructures, activités ou au cours de l'année a signature de la vention)	Fiche diagnostic (bis de la préser comprenant note détaillant les structures actions existant au précédant la si conver	amment un état tures, activités ou cours de l'année gnature de la
	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	Données relatives aux nouvelles actions	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	Données relatives aux nouvelles actions
Eléments financiers	Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso: - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.	Budget prévisionnel des structures, des activités et actions entrant dans le champ de la convention pour chacune des années couvertes par la convention.	Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso: - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.	Budget prévisionnel des activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par la convention
	précédant la signature de la		la signature de la	

	1			
	Pour les		structures	
	structures		existant au cours	
	existant au		de l'année	
	cours de		précédant la	
	l'année		signature de la	
	précédant la		convention et	
	signature de la		bénéficiant de la	
	convention, et		pso:	
	bénéficiant de		-les données	
	la pso		nécessaires ont	
	- les données		été déjà	
	nécessaires ont		transmises à la	
	été déjà		Caf	
	transmises à la		33.2	
	Caf			
Activité	Pour les	Fiche projet	Pour les	Fiche projet
	structures ne	indiquant les	structures ne	indiquant les
	bénéficiant pas	données d'activité	bénéficiant pas	données
	de la pso :	prévisionnelles	de la pso :	d'activité
	- relevé des	pour chacune des	- relevé des	prévisionnelles
	données	années de la	données d'	pour chacune
	d'activité ou	convention	activités ou	des années de
	actions pour	(en vue de	actions pour	la convention
	l'année	l'élaboration du	l'année précédant	(en vue de
	précédant la	schéma de	la signature de la	l'élaboration du
	signature de la	développement)	convention.	schéma de
	convention.			développement)
			Pour les	wo , or opp or really
	Pour les		structures	
	structures		existant au cours	
	existant au		de l'année	
	cours de		précédant la	
	l'année		signature de la	
	précédant la		convention et	
	signature de la		bénéficiant de la	
	convention, et		pso:	
	bénéficiant de		-les données	
	la pso :			
	_		nécessaires ont	
	-les données		été déjà	
	nécessaires ont		transmises à la	
	été déjà		Caf	
	transmises à la			
	Caf			

5.3 - Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ
	Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement., avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisant d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service

6 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- Sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé (cf. annexes 4 et 4 bis de la présente convention) ;
- Sa contribution à l'évaluation du projet initial (cf. annexes 6 et 6 bis de la présente convention);

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Article 4 - Le versement de la subvention

1 - Les modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci-après :

=> la Psej est versée globalement et annuellement, la CAF du Val d'Oise ne verse pas d'acompte

Le versement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej) est effectué sous réserve des disponibilités de crédit et de communication des justificatifs.

2 – Régularisation (en cas de versement d'acompte)

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son article 2.5 et suivants « Les engagements du (des) partenaire(s)et/ou du (des) partenaires employeurs – Au regard des pièces justificatives », la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 5-Le suivi des objectifs, des engagements, l'évaluation des actions et le contrôle

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées dans l'article 2.5 et suivants « Les engagements du (des) partenaire(s)et/ou du (des) partenaires employeurs – Au regard des pièces justificatives » de la présente convention avant le 30 Juin de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

1 – Le suivi des objectifs

Chaque année, avant le 30 avril et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- Le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

2 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire, le partenaire employeur signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficience du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit en annexes 6 et 6 bis de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article1-« L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

3 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le partenaire, le partenaire employeur doivent pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de cette convention sans que le partenaire, le partenaire employeur ne puissent s'y opposer.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail

Outre la période conventionnelle, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2018 au 31/12/2021

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Article 7 – La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

Article 8 - Fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « avenants » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 - Recours

Recours amiable

La prestation de service contrat « enfance et jeunesse » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le partenaire, le partenaire employeur reconnaissent avoir reçu un exemplaire des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service « contrat enfance jeunesse » et en avoir pris connaissance ainsi que de la charte de la laïcité.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Cecqu

Le 3 1 DEC. 2018

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DU VAL D'OISE
Quartier de la Préfecture
2, place de la Pergole
95018 CERGY PONTRUSE CEDEX

Pascal DELAPLACE, Directeur

Sandra BILLET, Maire

de la laïci de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Familie et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identifiatres, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la lalicité tels qu'ils résultant de l'histoire et des lois de la République.

An landomain dos guerren do religion, à la suite dus Lustières et de la Révolution françaire, avec les lots scolaires de la fin du XD* niècie, avec la loi de 9 décembre 1905 de « Séparation des Égilses et de l'État », la laïdité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle ville à concilier liberté, égalité et fratemité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1- de la Constitution de 4 octobre 1958 dispose d'allieurs que « La France est une République Indivisible, ialique, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de retigion. Elle respects toutus los croyances =..

L'idéal de pate chile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition do s'un donner los ressources, humaites, juridiques et financières, tant pour les families, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Familie et ses partanaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mése en œuvre bien comprise et attentionnée de la lafetté. Cela se fora avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que solent leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis solvante-dix ans, la Sécurité Sociale incame aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tionnent par la présente charte à réalfilmer le principe de talcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une lalicité blem comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, catto charto s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocalais qu'aux salariés de la branche Famille.

LA LATCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE CONMUNE

La lateité est une référence commune à la branche Familie et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des litens familiatix et sociatix apaisés et de développer des relations de solidantité entre et au sein des générations.

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laicité est le socie de la citoyemeté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidanté dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laicité a pour principe la liberté de conscionce Son exercice et sa manifestation sont libres dans la respect de l'ordre public établi par la loi

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA PAGNETÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DOORS

La laicité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnait la literal de croire et de ne pas croire. La laicité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturate, sociale et religiouse.

LA LAKTIÉ GARANTIT LE LIBRE ADBITDE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La bifotto offre à chaque et à chaque les conditions d'avarcite de sen libre arbitre et de la citoyennaté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empédierait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La falicité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Farrelle, en tami que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salaries ne doivent pas manifester laurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nui salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par alleurs, nul usager ne pout être exclu de l'acrès au servica public en raison da ses convictions et de leur expression, des lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LATCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de latité en tant qu'il garantit la liberte de conscience.

Cas règles pouvent être précisées dans Le régione pourant du processes sais si le régionne intérieur. Pour les saismés et bénévoles, tout prosélytisme est prosent et les restrictions au port de signes, ou terues, manifestant une appartemence religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE B AGER POUR LINE LAICITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La bilitto s'approprié et sa vit sur les territoires solon. les realités de terrain, par des attitudes et manières d'ôtre les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laficité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle; porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLED

AGIR POLIZ UNE LAÎCITÉ RIEN DADTAGÉE La compréhension et l'appropriation de la laicité sont permises par la mise en ocuve de temps d'information, de formations, la création d'outils et de leux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laioté, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec sas parlanaires. Elle fait Tobjet d'un savi et d'un accompagnement conjoints.







Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Annexe 2 : Situation de l'offre et perspectives de développement

Annexe 3: Fiche(s) détaillée(s) par action

(Toute action bénéficiant d'un financement au titre du Cej, doit faire l'objet d'une fiche « annexe 3 »).

Annexe 4 et 4 bis : Le diagnostic

Annexe 5: Les prix plafonds

Annexe 6et 6 bis: L'évaluation

ANNEXE 1 - Tableau récapitulatif financier

Contrat: 2018-44 SAINT-LEU-LA-FORET

Date d'effet: 01/01/2018

Module: SAINT-LEU-LA-FORET - AUTRES ACTIONS (rang 001)

Tvnologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2018	Année 2019	Année 2020 Année 2021	Année 2021
2.02.1.1.1							
Action antérieure	Accueil Enfance	Crèches familiales	CF LES LOUPINOUS	19.317,59	19.317,59	19.317,59	19.317,59
			Total Accueil Enfance	19.317,59	19.317,59	19.317,59	19.317,59
	Accueil Jeunesse	Séiours	SEJOURS	23.182,50	23.182,50	23.182,50	23.182,50
			Total Accueil Jeunesse	23.182,50	23.182,50	23.182,50	23.182,50
	Pilotage Jeunesse	Formation BAFA BAFD	FORMATON BAFA BAFD	349,25	349,25	349,25	349,25
	0		Total Pilotage Jeunesse	349,25	349,25	349,25	349,25
		TOTAL	Total Action antérieure	42.849,34	42.849,34	42.849,34	42.849,34
Action nouvelle	Accueil Enfance	Crèches parentales	RESERVATION PLACES HG LES LOUPANDISES	5.083,67	5.083,67	5.083,67	5.083,67
		Lieux accueil enfants parents	SUBVENTION VERSEE LAEP LUDOPOUCET ASSOCIATION A VOS JEUX	1.722,66	1.736,90	1.746,48	1.757,99
		Ludothèque	SUBVENTION VERSEE LUDOTHEQUE ASSOCIATION A VOS JEUX	29.951,78	30.229,37	30.335,54	30.335,54
		Relais assistants maternels	RAM	6.113,51	69'800'9	5.776,90	5.539,49
			Total Accueil Enfance	42.871,62	43.053,63	42.942,59	42.716,69
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	COORDINATION ENFANCE	16.622,99	19.947,58	19.947,58	19.947,58
			Total Pilotage Enfance	16.622,99	19.947,58	19.947,58	19.947,58
	Pilotage Jeunesse	Formation BAFA BAFD	BAFA BAFD	190,61	960,61	960,61	960,61
	0		Total Pilotage Jeunesse	960,61	960,61	1900'61	960,61
		TOTAL	Total Action nouvelle	60.455,22	63.961,82	63.850,78	63.624,88
Dégraccivité		TOTAL	Total Dégressivité	00'0	00'0	00'0	00'0

Les montants financiers indiqués sur l'annexe 1 (tableau financier) sont des montants prévisionnels maximum et non opposables à la CAF. Ils ne constituent, en aucun cas, des données définitives. Ils seront réajustés en fonction de la réalisation de l'activité.

Fait à Cergy, le 31/12/2018

Monsieur Paseal DELAPLACE, Directeur Général de la CAF du Val d'Oise

D'ALLOCATIONS FAMILIALES Quartier de la Préfecture DU VAL D'OISE

2, place de la Pargole 99018 CERGY PONTOUSE CEDEX

Madame Sandra BILLET, Maire de Saint-Leu-La-Forêt Fait à Saint-Leu-La-Forêt, le

ANNEXE 1 - Tableau récapitulatif financier

Contrat: 2018-44 SAINT-LEU-LA-FORET

Date d'effet : 01/01/2018

Module: SAINT-LEU-LA-FORET - ALSH (rang 002)

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2018	Année 2018 Année 2019 Année 2020 Année 2021	Année 2020	Année 2021
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Action antérieure Accueil Jeunesse ALSH Extrascolaire	CLP MERCREDI	2.739,69	2.739,69	2.739,69	2.739,69
		ALSH Extrascolaire	CLP PVS	1.083,13	1.083,13	1.083,13	1.083,13
		ALSH Périscolaire	CLP PERISCOLAIRE	4.801,10	4.801,10	4.801,10	4.801,10
			Total Accueil Jeunesse	8.623,92	8.623,92	8.623,92	8.623,92
		TOTAL	Total Action antérieure	8.623,92	8.623,92	8.623,92	8.623,92
Dégressivité		TOTAL	Total Dégressivité	00'0	00'0	00'0	00'0

Les montants financiers indiqués sur l'annexe 1 (tableau financier) sont des montants prévisionnels maximum et non opposables à la CAF; Ils ne constituent, en aucun cas, des données définitives. Ils seront réajustés en fonction de la réalisation de l'activité.

Fait à Cergy, le 31/12/2018

Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général de la CAF du Val d'Oise

Madame Sandra BILLET, Maire de Saint-Leu-La-Forêt Fait à Saint-Leu-La-Forêt, le

D'ALLOCATIONS FAMILIALES

16 Y

ANNEXE 2: SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

2017	2017	2017	H	Ш		2018			2019			2020			2021	
Nombre taux unités de canacité	Nombre unités de capacité	capacité	capacité		taux	Nombre unités de	capacité	taux	Nombre unités de	capacité	taux	Nombre unités de	capacité	_	Nombre unités de	capacité
ion référence d'accueil	référence d'accueil	référence d'accueil	d'accueil	() (nooo	occupation (2)	référence (1)	d'accueil	occupation (2)	référence	d'accueil	occupanon (2)	référence (1)	d'accueil	occupation (2)	référence (1)	d'accueil
RESERVATION DE PLACES CRECHE																
PARENTALE LES LOUPANDISES 77,07% 12670 16440	12670 16440	16440	_		77,07%	12670	16440	77,07%	12670	16440	77,07%	12670	16440	77,07%	12670	16440
SI BVENTION L'AEP 258	258	258				295			300			300			300	
STRVENTION LIDOTHFOLE	2473	2473				2473			2500			2500			2500	
	0.5	0.5				0.5			0,5			0.5			0.5	
	9	9				9			9			9			9	
COORDINATION ENFANCE / JEUNESSE						0,5			9.0			9.0			9*0	
CRECHE FAM LES LOUPINOUX 74,79% 131228 212872	131228		212872												BALL -	
SEJOURS GVS 96,36% 318 330	318		330													
BAFA BAFD 6 6	9	9														

MODULE 2					
(01/01/2018)					
Action antérieure	CLP MERCREDI	892'86	16592	16800	
Action antérienre	CLP PVS	890.65	11736	19872	
Action antérieure	CLP PERISCOLAIRE	20.42%	18531	90762	

(1) of annexe 5.2 (2) colonne à remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'année N-1 d'un avenant au Cej (2) colonne à remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'année N-1 d'un avenant au Cej

FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE Ludothèque

Action nouvelle ou existante avec développement (flux)

Nature: Ludothèque

Nom de la structure : Ludothèque A VOS JEUX

Adresse: 64 rue du château 95320 Qaint-Leu-La-Forêt

Gestionnaire: Association A Vos Jeux

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : ville de Saint-Leu-La-Forêt

Date d'ouverture :

2009

	Année N-1 2017	Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020	Année 4 2021
以方形对称 。但其2万里(1960年)	A not y a garden	Prévisions d'activi	té		
Durée d'ouverture annuelle	2 473,00	2 473,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Nombre d'agents	3,00	6,00	6,00	6,00	6,00
Equivalent temps plein	2,00	3,50	4,20	4,20	4,20
Qualifications	DEFA, BAFA	DEFA, BAFA, EJE	DEFA, BAFA, EJE	DEFA, BAFA, EJE	DEFA, BAFA, EJE
	Donnée	s financières prévi	sionnelles		
Subvention versée par la					
commune					
Montant subvention	39 600,00 €	39 600,00 €	39 600,00 €	39 600,00 €	39 600,00 €
Valorisation des locaux	9 824,16 €	10 020,65 €	10 221,06 €	10 425,48 €	10 633,99 €
Total	49 424,16 €	49 620,65 €	49 821,06 €	50 025,48 €	50 233,99 €

Descriptif du projet :

Ludothèque ouverte pour tous les âges : mardis matin, mercredis, vendredis et samedis après-midi, un soir par semaine (le vendredi ou le samedi). Jeu sur place, animations ludiques, prêt de jeux à domicile.

Accueil des Assistantes Maternelles Indépendantes en partenariat avec le RAM.

Accueils réguliers et ponctuels de groupes et prêt de jeux : classes maternelles et élémentaires, ALSH, centres sociaux, Enfants handicapés... Animations jeux dans les écoles de la ville et au centre social...

Date:

3 décembre 2018

signature:

Cachet:

Jane Tizon

FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE Lieu d'accueil enfants parents - LAEP

Action nouvelle ou existante avec développement (flux)

Nature: LAEP

Nom de la structure : LAEP LUDOPOUCET

Adresse: 64 rue du château 95320 Saint-Leu-La-Forêt

Gestionnaire: Association A Vos Jeux

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : ville de Saint-Leu-La-Forêt

Date d'ouverture :

2010

	Année N-1 2017	Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020	Année 4 2021
	Prévisi	ons d'activité	A TANK IN SE		
Durée d'ouverture annuelle au public	266,00	197,00	200,00	200,00	200,00
Heures d'organisation (1)		128,00	162,00	162,00	162,00
Plafond heures d'arganisation (50 % heures annuelles d'ouverture)		98,50	100,00	100,00	100,00
Heures d'organisation retenues		98,50	100,00	100,00	100,00
Total heures Laep	266,00	295,50	300,00	300,00	300,00
Nombre d'agents	4,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Equivalent temps plein	2,50	3,00	3,20	3,20	3,20
Qualifications	DEFA, EJE	DEFA, EJE	DEFA, EJE	DEFA, EJE	DEFA, EJE
	Données financ	cières prévisionnel	les		
Subvention versée par la commune					
Montant subvention	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €
Valorisation des locaux	785,93 €	801,65 €	817,68 €	834,04 €	850,72 €
Total	2 685,93 €	2 701,65 €	2 717,68 €	2 734,04 €	2 750,72 €

(1) A compter de 2015, distinction des heures d'ouverture au public et des heures d'organisation

Descriptif du projet :

Ouverture du LAEP, dans les locaux de la ludothèque: mercredis de 9h30 à 12h et vendredis de 9h30 à 11h30 en période scolaire. Et la 1ère semaine des petites vacances scolaires et en juillet, les mercredis et vendredis de 9h30 à 12h.
Entre 3 et 4 accueillantes sont présentes sur tous les accueils.

Date: 3/12/2018

Psu le Mani 1 L'Adjonti dilique Cachet:



FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE Formation BAFA - BAFD

Action nouvelle ou existante avec développement (flux)

Nature: Formation Bafa - Bafd

Formation organisée dans le cadre de l'alsh périscolaire, extrascolaire, de l'accueil et des séjours.

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : ville de Saint-Leu-La-Forêt

	Année N-1 Prévisionnel 2017	Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020	Année 4 2021
建设产品外接收收购买的	Prévisions	d'activité			
Nombre d'agents concernés	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00

		Données financière	s prévisionnelles			
Dépenses	Dépenses de formation	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €
	Total	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €
Recettes	Subvention communale (*)	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €
	Total	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €

Conformément aux orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, l'enveloppe CEJ jeunesse est gelée pour toute cette période.

En conséquence, les données financières et d'activité retenues dans le cadre du renouvellement des actions nouvelles jeunesse, seront figées aux données prévisionnelles 2017 inscrites au cej en renouvellement, sous réserve que ces données n'aient pas fait l'objet d'une sur-évaluation par le partenaire, au regard de l'activité constatée en 2017.

criptif du projet :				

Date:

3 décembre 2018

nature: Cachet:



FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE Coordination

Action nouvelle ou existante avec développement (flux)

Nature : poste de coordinateur enfance / jeunesse

Missions principales: Poste pris en charge au titre d'une fonction d'organisation et de coordination des actions d'accueil développées en direction des 0-5 ans révolus et/ou des 6-17 ans révolus, sur le territoire contractuel.

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : ville de Saint-Leu-La-Forêt

	Année N-1 2017	Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020	Année 4 2021
于JP\$P\$ 经经济的 经有效 医皮肤	Prévisi	ons d'activité			THE FRANCE SE
Nombre d'Equivalent Temps Plein	0,50	0,50	0,60	0,60	0,60

Do	nnées fir	nanci	ères prévisionnel	lles		
Dépenses Charges de personnel Autres charges			82 472,07 €	84 594,19 €	85 575,59 €	88 444,58 €
Total	h.	€	82 472,07 €	84 594,19 €	85 575,59 €	88 444,58 €
Recettes Subvention communale (*)		€	82 472,07 €	84 594,19 €	85 575,59 €	88 444,58 €
Total	-	€	82 472,07 €	84 594,19 €	85 575,59 €	88 444,58 €

Descriptif du projet :

Fonction de supervision, d'organisation et de coordination des actions d'accueil développées en direction des 0-17 ans. Fonction transversale dialogue de gestion avec la caf, diagnostic territorial, partenariat avec les associations petite enfance centre social ludothèque laep

Date:

3 décembre 2018

signature :

Cachet:

Jane lizer

FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE Relais assistants maternels

Action nouvelle ou existante avec développement (flux)

Nature: Relais d'assistants maternels

Nom de la structure : Ram de Saint-Leu-La-Forêt

Adresse: 52 rue du Général Leclerc 95320 Saint-Leu-La-Forêt

Gestionnaire : ville de Saint-Leu-La-Forêt

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : ville de Saint-Leu-La-Forêt

Date d'ouverture: 01/09/2011

	Année N-1 2017	Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020	Année 4 2021
SERVICE MANAGEMENT OF THE PARTY	Pré	visions d'activité	to the terms		
Qualification de l'animateur	E.J.E	AUX	AUX	AUX	AUX
Durée de travail hebdomadaire	17,50	17,50	17,50	17,50	17,50
Equivalent temps plein	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
	Données fil	nancières prévision	nnelles		
Dépenses					
Charges de personnel	18 495,57 €	18 865,48 €	19 242,79 €	20 204,93 €	21 215,18 €
Autres charges	5 720,43 €	5 892,04 €	6 068,80 €	6 250,87 €	6 438,39 €
Total	24 216,00 €	24 757,52 €	25 311,59 €	26 455,80 €	27 653,57 €
Recettes					
Participation des familles	- €	- €	- €	- €	:=: €
Prestation de service*	13 412,88 €	10 645,73 €	10 883,98 €	11 375,99 €	11 891,04 €
Autres					
Conseil Départemental	3 000,00 €	3 000,00€	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Subvention communale*	7 803,12 €	11 111,79 €	11 427,61 €	12 079,81 €	12 762,53 €
Total	24 216,00 €	24 757,52 €	25 311,59 €	26 455,80 €	27 653,57 €

Descriptif du projet :

Maintien de l'activité ram à hauteur du mi-temps d'une auxilliaire de puériculture

Date:

3 décembre 2018

Poule Hour l'Ajo-ty dilegue



FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE Etablissement d'accueil du jeune enfant - Accueil collectif

Action nouvelle ou existante en développement (flux)

Nature: halte garderie

Nom de la structure : LES LOUPANDISES

Adresse: 67 rue Jacques Prevert 95320 Saint-Leu-La-Forêt

Gestionnaire: Association Les Loupandises

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : ville de Saint-Leu-La-Forêt

Date d'ouverture : 2001

	Année N-1 2017	Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020	Année 4 2021
	Capa	cité théorique			
Nombre de jours d'ouverture :	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00
Amplitude d'ouverture par jour ;	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
Nombre d'heures d'ouverture par an ;	1 096,00	1 096,00	1 096,00	1 096,00	1 096,00
Nombre de places contractualisées :	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :	16 440,00	16 440,00	16 440,00	16 440,00	16 440,00
And the second s	Prévi	isions d'activité			
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	12 670,00	12 670,00	12 670,00	12 670,00	12 670,00
Taux d'occupation : (%)	77,07%	77,07%	77,07%	77,07%	77,07%

	Données financ	lères prévisionnell	es		
Subvention versée par la commune Montant	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
Total	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €

Descriptif du projet :

Date:

3 décembre 2018

Paule Marie, 1 L'Adjoite deligner Cachet:



FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE Etablissement d'accueil du jeune enfant - Accueil familial

Action existante (stock)

Nature : crèche familiale les loupinoux

Nom de la structure : les loupinoux

Adresse: 52 rue du Général Leclerc 95320 Saint-Leu-La-Forêt

Gestionnaire : ville de Saint-Leu-La-Forêt

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : ville de Saint-Leu-La-Forêt

Date d'ouverture : 2002

			Report des données initiales stock				
	Année N-1 2017	Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020	Année 4 2021		
(基本基本人)[20] [2] [3] [3] [3] [3] [3] [3] [4] [4] [4] [4] [4] [4] [4] [4] [4] [4	Сар	acité théorique	Wantah, Mari				
Nombre d'heures d'ouverture par an							
conformément au règlement intérieur de la	2 140,00	3 012,00	3 012,00	3 012,00	3 012,00		
structure :							
Nombre d'enfants autorisé pour les							
assistantes maternelles inscrites au budget	82,00	82,00	82,00	82,00	82,00		
de la structure :							
Capacité théorique (nombre d'heures							
d'ouverture par an X nombre d'enfants	175 480,00	246 984,00	246 984,00	246 984,00	246 984,00		
autorisé) :							
	Prév	isions d'activité					
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	131 228,00	121 480,00	121 480,00	121 480,00	121 480,00		
Taux d'occupation : (%)	74,78%	49,19%	49,19%	49,19%	49,19%		

	Données financières prévisionnelles							
Dépenses								
	Charges de personnel		775 637,20 €	775 637,20 €	775 637,20 €	775 637,20 €		
	Autres charges		9 138,27 €	9 138,27 €	9 138,27 €	9 138,27 €		
	Total		784 775,47 €	784 775,47 €	784 775,47 €	784 775,47 €		
Recettes								
	Participation des familles	DE LE VERSE	185 025,00 €	185 025,00 €	185 025,00€	185 025,00 €		
	Prestation de service	HUNGSHIEM !	210 865,58 €	210 865,58 €	210 865,58 €	210 865,58 €		
	Autres			- €	- €	- €		
	Conseil Départemental		50 134,40 €	50 134,40 €	50 134,40 €	50 134,40 €		
	Subvention communale		338 750,49 €	338 750,49 €	338 750,49 €	338 750,49 €		
	Total	Town of out 19	784 775,47 €	784 775,47 €	784 775,47 €	784 775,47 €		

Descriptif	die	proj	ot .	

FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE Séjours

Action existante (stock)

Nature : séjours

Organisateur : ville

Adresse: 52 rue du Général Leclerc 95320 Saint-Leu-La-Forêt

Gestionnaire : ville de Saint-Leu-La-Forêt

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : ville de Saint-Leu-La-Forêt

		Report des données initiales stock				
	Année N-1 2017	Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020	Année 4 2021	
CHEST EXPLANATION FOR THE PARTY OF THE PARTY	Ca	pacité théorique			ang read Maller 1	
Nombre de jours d'ouverture :	10,00	18,00	18,00	18,00	18,00	
Nombre de places contractualisées :	33,00	139,00	139,00	139,00	139,00	
Capacité théorique (nombre de jours de fonctionnement par an X nombre de places contractualisées) :	330,00	2 502,00	2 502,00	2 502,00	2 502,00	
					111	
	Pr	évisions d'activité				
Nombre de jours enfants :	318,00	2 513,00	2 513,00	2 513,00	2 513,00	
Taux d'occupation : (%)	96,36%	100,44%	100,44%	100,44%	100,44%	

Donn	ées financières prévisionn	elles		
Dépenses				
Charges de personnel	8 421,00 €	8 421,00 €	8 421,00 €	8 421,00
Autres charges	123 860,00 €	123 860,00 €	123 860,00 €	123 860,00 €
Total	132 281,00 €	132 281,00 €	132 281,00 €	132 281,00 €
	65 N			
Recettes				
Participation des familles	57 317,00 €	57 317,00 €	57 317,00 €	57 317,00 €
Autres	-11-11	- €	- €	- €
Conseil Départemental	1 053,00 €	1 053,00 €	1 053,00 €	1 053,00 €
Subvention communale (*)	73 911,00 €	73 911,00 €	73 911,00 €	73 911,00 €
Total	132 281,00 €	132 281,00 €	132 281,00 €	132 281,00 €
1000				
* calcul automatique				

Descriptif du projet :

escriptir du projet :				

*

FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE Formation BAFA - BAFD

Action existante (stock)

Nature: Formation Bafa - Bafd

Formation organisée dans le cadre de l'alsh périscolaire, extrascolaire, de l'accueil et des séjours.

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : ville de Saint-Leu-La-Forêt

	Année N-1 2017	Report des données initiales stock				
		Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020	Année 4 2021	
	Prévisions d'activité		ESTATEMENT SHELE			
Nombre d'agents concernés	6,00	1,00	1,00	1,00	1,00	

	Données financières prévisionnelles							
Dépenses	Dépenses de formation	635,00€	635,00 €	635,00 €	635,00 €			
	Total	635,00 €	635,00 €	635,00 €	635,00 €			
Recettes								
	Participation des familles		: €	- €	# €			
	Autres	11000	€	# €	# €			
	Conseil Départemental		. €	# €	. €			
	Subvention communale (*)	635,00 €	635,00 €	635,00€	635,00€			
	Total	635,00 €	635,00 €	635,00 €	635,00 €			

Descriptif du projet :	

FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE Accueil de Loisirs sans Hébergement - ALSH

Action existante (stock)

Nature : ALSH extrascolaire

Nom de l'action : clp mercredi

Adresse: 52 rue du Général Leclerc 95320 Saint-Leu-La-Forêt

Gestionnaire : ville de Saint-Leu-La-Forêt

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : ville de Saint-Leu-La-Forêt

		Report des données initiales stock						
	Année N-1 2017	Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020	Année 4 2021			
The state of the s	Capacité théorique							
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :	27 653,00	27 653,00	27 653,00	27 653,00	27 653,00			
	Pr	évisions d'activité						
Nombre d'heures enfants :	16 592,00	16 592,00	16 592,00	16 592,00	16 592,00			
Taux d'occupation : (%)	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%			

Don	Données financières prévisionnelles					
Dépenses						
Charges de personnel	59 182,00 €	59 182,00 €	59 182,00 €	59 182,00 €		
Autres charges	12 650,00 €	12 650,00 €	12 650,00 €	12 650,00 €		
Total	71 832,00 €	71 832,00 €	71 832,00 €	71 832,00 €		
	Um, Vill					
Recettes						
Participation des familles	23 296,00 €	23 296,00 €	23 296,00 €	23 296,00 €		
Prestation de service	6 518,00 €	6 518,00 €	6 518,00 €	6 518,00 €		
Autres	0300000	- €	- €	- €		
Conseil Départemental		- €	- €	- €		
Subvention communale	42 018,00 €	42 018,00 €	42 018,00 €	42 018,00 €		
Total	71 832,00 €	71 832,00 €	71 832,00 €	71 832,00 €		

Descriptif du projet :				
			٥	

FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE Accueil de Loisirs sans Hébergement - ALSH

Action existante (stock)

Nature : ALSH extrascolaire

Nom de l'action : clp pvs

Adresse: 52 rue du Général Leclerc 95320 Saint-Leu-La-Forêt

Gestionnaire : ville de Saint-Leu-La-Forêt

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : ville de Saint-Leu-La-Forêt

			Report des donn	es initiales stock	
	Année N-1 2017	Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020	Année 4 2021
	Ca	pacité théorique		Hradele melsk	
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :	19 560,00	19 560,00	19 560,00	19 560,00	19 560,00
NO. 110. 107. 25. 25. 25. 25. 25. 26. 27.	Pro	évisions d'activité			
Nombre d'heures enfants :	11 736,00	11 736,00	11 736,00	11 736,00	11 736,00
Taux d'occupation : (%)	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%

Données financières prévisionnelles					
Dépenses					
Charges de personnel	41 861,00 €	41 861,00 €	41 861,00 €	41 861,00 €	
Autres charges	8 948,00 €	8 948,00 €	8 948,00 €	8 948,00 €	
Total	50 809,00 €	50 809,00 €	50 809,00 €	50 809,00 €	
Recettes					
Participation des familles	16 478,00 €	16 478,00 €	16 478,00 €	16 478,00 €	
Prestation de service	4 611,00 €	4 611,00 €	4 611,00 €	4 611,00 €	
Autres		- €	- €	- €	
Conseil Départemental		- €	- €	- €	
Subvention communale	29 720,00 €	29 720,00 €	29 720,00 €	29 720,00 €	
Total	50 809,00 €	50 809,00 €	50 809,00 €	50 809,00 €	

Descriptif du projet :				

FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE Accueil de Loisirs sans Hébergement - ALSH

Action existante (stock)

Nature: ALSH extrascolaire

Nom de l'action : clp periscolaire

Adresse: 52 rue du Général Leclerc 95320 Saint-Leu-La-Forêt

Gestionnaire : ville de Saint-Leu-La-Forêt

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : ville de Saint-Leu-La-Forêt

			Report des donn	nées initiales stock	
	Année N-1 2017	Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020	Année 4 2021
	Ca	pacité théorique			Harris III
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :	30 885,00	30 885,00	30 885,00	30 885,00	30 885,00
	Pr	évisions d'activité		enterland of the	
Nombre d'heures enfants :	18 531,00	18 531,00	18 531,00	18 531,00	18 531,00
Taux d'occupation : (%)	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%

Do	Données financières prévisionnelles					
Dépenses						
Charges de personnel	66 098,00 €	66 098,00 €	66 098,00 €	66 098,00		
Autres charges	14 128,00 €	14 128,00 €	14 128,00 €	14 128,00		
Total	80 226,00 €	80 226,00 €	80 226,00 €	80 226,00 €		
Recettes	(A) (B) (B) (B) (B) (B) (B) (B) (B) (B) (B					
Participation des familles	26 018,00 €	26 018,00 €	26 018,00 €	26 018,00		
Prestation de service	7 280,00 €	7 280,00 €	7 280,00 €	7 280,00 :		
Autres		- €	- €	- 1		
Conseil Départemental	Sales III	- €	- €	- (
Subvention communale	46 928,00 €	46 928,00 €	46 928,00 €	46 928,00		
Total	80 226,00 €	80 226,00 €	80 226,00 €	80 226,00		

Annexe 4: le diagnostic

a) L'analyse de l'évolution du contexte local

> Données démographiques

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Population allocataire Caf et Msa	Connaître la proportion d'allocataires sur le territoire observé et son évolution.	 Nombre d'allocataires (bénéficiaires) Caf et Msa; Nombre de personnes couvertes Caf et Msa (comprend les allocataires et leur conjoint, les enfants et autres personnes à charge éventuellement); Taux de couverture².
Nombre d'enfants d'allocataires Caf et Msa de 0 à 5 ans révolus et de 6 à 17 ans révolus	Connaître le nombre d'enfants d'allocataires répartis en fonction des 2 tranches d'âges ciblées et son évolution.	Parmi les enfants âgés de 0 à 17 ans révolus, déterminer le nombre et calculer la proportion des : - 0-5 ans révolus ; - 6-11 ans révolus ; - 12-17 ans révolus ; - 6-17 ans révolus.
Population allocataire de la Mutualité Sociale Agricole	Connaître le nombre d'allocataires MSA sur le territoire contractuel peut être intéressant, notamment lorsque la Msa est cocontractante.	 Nombre d'allocataires MSA; Taux de couverture MSA dans la population résidant sur le territoire contractuel.

> Structures familiales

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Nombre de ménages et situation familiale	Connaître la répartition des typologies familiales parmi les ménages, et notamment évaluer la proportion de familles monoparentales. Ces données peuvent orienter les schémas de développement.	Nombre de ménages et leur répartition par structure familiale (en %) à savoir : - couples ; - ménages monoparentaux ; • Bénéficiaires de l'API.

² Taux de couverture = [Nb de personnes couvertes Caf et Msa (allocataire, conjoint, enfant et autres personnes à charge issues BCA] / [population totale légale Insee résidant sur le territoire contractuel]

Situation familiale et taille des familles allocataires	Evaluer la proportion de familles nombreuses, de familles monoparentales et de familles monoparentales nombreuses afin d'envisager d'éventuels risques de précarité et /ou d'exclusion	 % allocataires avec enfants (familles) parmi l'ensemble des allocataires; % familles allocataires nombreuses parmi les allocataires avec enfants; % familles monoparentales avec 3 enfants ou plus parmi les allocataires isolés avec enfants.
--	--	--

> Activité professionnelle

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Taux d'activité de la population âgée de 25-49 ans par sexe	Avoir quelques indicateurs de la situation professionnelle des habitants du secteur étudié pour connaître leurs contraintes temporelles.	Parmi les 25-49 ans : - Taux d'activité féminine ; - Taux d'activité masculine. (Il s'agit de la population des allocataires et conjoint éventuel déclarant exercer une activité professionnelle ou être inscrit au chômage).
Répartition de la population par professions et catégories socioprofessionnelles (PCS)	Etudier la mixité sociale du public accueilli dans les structures	Remarque; En 1982, il y a eu changement de nomenclature et donc de nomination. Désormais, il s'agit de répartition par PCS et non plus de répartition par catégories socio-professionnelles (CSP).
Parents en activité	Connaître le nombre de parents en activité sur le territoire contractuel peut être intéressant notamment lorsqu'une entreprise est cocontractante.	Nombre et proportion d'enfants de 0-5 ans révolus et 6-17 ans révolus dont les parents sont bi-actifs ou dont l'unique parent est actif.

> Niveau des ressources

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Quotients Familiaux	Connaître la répartition des familles allocataires en fonction des QF Cnaf afin d'apporter des éléments en vue de la mise en place d'une politique tarifaire avec les partenaires et éventuellement d'envisager des accords pour l'installation de l'outil Cdap	Répartition des familles allocataires en fonction de catégories de QF. Celles-ci seront établies en fonction des caractéristiques de la population locale et éventuellement du règlement intérieur d'Action Sociale de la Caf. Les QF équivalents à 0 peuvent résulter d'informations non renseignées ou correspondent le plus souvent à des situations particulières (accueil d'urgence, etc.).

> Dispositifs et projets urbanistiques

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Dispositifs et projets urbanistiques et d'aménagement du territoire	Connaître les dispositifs et projets urbanistiques envisagés sur le territoire étudié afin de posséder une vision d'ensemble du territoire sur lequel le contrat sera mis en œuvre et de tenter de garantir une cohérence entre les différentes actions liées à ces dispositifs.	Grand Projet de Ville (GPV); Grand Projet Urbain (GPU); Contrat de Ville; Zone Urbaine Sensible (ZUS); Zone de revitalisation rurale (ZRR); Opération programmée d'amélioration d'habitat (OPAH); Plans locaux d'urbanisme; Pôles d'excellence rurale.

> Localisation de structures, équipements et services

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée : recueillir	
Etablissements scolaires 6-16 ans	Connaître le nombre et la localisation des différents équipements scolaires afin : - D'étudier l'éloignement ou la proximité des équipements scolaires pour les jeunes par rapport à leur domicile ; - De repérer les lieux de vie des enfants ; - De repérer les acteurs locaux ; - De connaître le nombre d'enfants inscrits et, si possible, la proportion d'enfants de la collectivité étudiée.	Etudier les établissements publics et privés : - Ecoles maternelles ; - Ecoles élémentaires ; - Collèges ; - Lycées et LEP ; - Etablissements spécialisés. Remarque : Les établissements primaires relèvent de la responsabilité de la commune, les collèges du conseil départemental, et les lycées du conseil régional.	
Equipements	Connaître l'existence ou	Piscine, gymnase, terrains de sports, clubs sportifs,	
sportifs	non, et la localisation des	divers, etc.	
Equipements culturels	équipements afin : - D'en étudier la proximité ou l'éloignement pour la population locale ; - D'identifier des relais d'information ; - De découvrir des acteurs locaux susceptibles d'intervenir auprès des enfants et des jeunes.	Bibliothèque, ludothèque, médiathèque, cinéma, théâtre, etc.	
Services de santé	Connaître l'existence ou	Planning familial, professions libérales, etc.	
Services administratifs	non, et la localisation des services afin : - D'en étudier la proximité ou l'éloignement pour la	Bâtiments principaux, annexes, ou permanences de : Mairie, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Circonscription de Prévention d'Action Sociale (CPAS), Pmi, Caisse Primaire	

	population locale; - D'identifier des relais d'information;	d'Assurance Maladie (CPAM), Caisse d'Allocations Familiales, etc.
Services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans	De découvrir des acteurs locaux susceptibles d'intervenir auprès des enfants et des jeunes.	Bureau d'Information de la Jeunesse (BIJ), PA mission locale, Centre d'Information et d'Orientat (CIO).

> Vie économique

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Zones d'activités	Connaître l'existence ou non, et la localisation des zones d'activité et d'attractivité économique. Connaître les projets économiques pouvant influer sur la vie sociale, les déplacements domicile - travail, etc.	Zone d'Activité (ZA) Zone Industrielle (ZI) Zone Commerciale (ZC) Contrats de développement relatifs à l'agriculture et à l'artisanat

b) L'analyse de l'offre de service existante

> Enfants âgés de 0 à 5 ans révolus

Type d'accueil	Indicateurs
Etablissement d'accueil collectif relevant de l'article 2324-1 du code de la santé publique (crèche, multi accueil, halte-garderie)	 Nombre de places agréées Pmi (O-5 ans révolus); Eaje = nombre d'actes théoriques correspondant à l'agrément Pmi³; Service d'accueil familial = nombre d'actes théoriques conventionnés avec la Caf
Etablissement d'accueil collectif à fonctionnement parental relevant de l'article 2324-1 du code de la santé publique (crèche, multi accueil, halte-garderie)	 Nombre d'actes payés par les familles; Taux d'occupation = nb. Actes payés annuellement (h enfant) /nb. Actes théoriques; Prix de revient / heure enfant; Emplois concernés (ETP);
Service d'accueil familial (crèches familiales) relevant de l'article 2324- 1 du code de la santé publique	 Soutien Caf (€) et Msa: Aide à l'investissement; Aide au fonctionnement: Pso, Ps « enfance et jeunesse », fonds propres; Montant du reste à charge avant contrat.

³ Les actes théoriques = (amplitude d'ouverture annuelle) X (nombre de places agréées Pmi)
En cas d'agrément Pmi modulé, les actes théoriques = [(amplitude d'ouverture1) X (nombre de places agréées Pmi1)] + [(amplitude d'ouverture2) X (nombre de places agréées Pmi2)] + etc.

	- Nb. Assistantes maternelles en activité;	
	- Nb. Places théoriques auprès des assistantes maternelles indépendantes selon	
Accueil individuel par les assistants	les agréments Pmi ;	
maternels agréés	- Nb. D'enfants réellement accueillis;	
	- Nb. De bénéficiaires de l'Afeama et du complément mode de garde Paje,	
	contrat Caf/conseil départemental.	
Bénéficiaire de l'aide de garde	- Nb. De bénéficiaires de l'Aged et du complément mode de garde Paje;	
d'enfant à domicile (Aged)	- Emplois concernés (ETP).	
	- Nb. de RAM en ETP;	
	- Emplois concernés (ETP);	
	- Nb. de bénéficiaires de l'Afeama et du complément mode de garde de la	
	Paje;	
7	- Nb. Afeama/Ram;	
Relais assistantes maternelles	- Prix de revient annuel/ETP;	
(RAM)	- Soutien Caf (€):	
	- Aide à l'investissement ;	
	- Aide au fonctionnement : Ps Ram, fonds propres, Ps Caf/Conseil	
	départemental ;	
	- Montant du reste à charge avant contrat.	
	- Nb équipements ;	
	- Amplitude d'ouverture annuelle ;	
Lieu d'accueil enfants-parents	- Prix de revient/h ouverture ;	
(LAEP)	- Emplois concernés (ETP);	
	- Soutien Caf (€) et Msa:	
	- Aide à l'investissement ;	
Ludothèque	- Aide au fonctionnement : Ps Laep, fonds propres ;	
(0-17 ans révolus)	- montant du reste à charge avant contrat.	

▶ Enfants jusqu'à 17 ans révolus

Type d'accueil	Indicateurs	
	- Nb. De places déclarées Ddcs;	
Accueil de loisirs vacances d'été	- Nb. Actes conventionnés avec la Caf ⁴ ;	
A	- Nb. d' Actes ouvrant droit à la PSO Alsh ⁵ ;	
Accueil de loisirs petites vacances	- Taux d'occupation = Nb. D'actes ouvrant droit à la PSO Alsh annuellement	
Accueil de loisirs mercredi WE	- (h enfant)/Nb. Actes conventionnés avec la Caf;	
	- Emplois concernés (ETP);	
Accueil de loisirs périscolaires	- Prix de revient / actes ouvrant droit à la PSO Alsh (h enfant):	
déclarés Ddjs	- Soutien Caf (€) et Msa:	
() f4	- Aide à l'investissement ;	
(les enfants couverts sont scolarisés)	- Aide au fonctionnement : Pso, fonds propres ;	
Scotal ises	- Montant du reste à charge avant contrat.	

⁴ les actes contractualisés Caf (journées enfants) = [amplitude d'ouverture annuelle retenue dans la convention avec la Caf (en jours)] X [nombre de places conventionnées avec la Caf].

5 Cf. lettre-circulaire Cnaf n°2008-196 – cf définition page 10 : un acte ouvrant droit correspond à une heure facturée ou à une heure réalisée

	W	
	 Nb. d' Actes conventionnés avec la Caf; Nb. d' Actes payés; 	
	- Taux d'occupation = Nb. Actes payés annuellement (h/ enfant)/ Nb.	
	Actes conventionnés avec la Caf;	
Accueil périscolaire	- Emplois concernés (ETP) ;	
(Garderie périscolaire)	- Prix de revient/h enfant;	
	- Soutien Caf (€) et Msa:	
	- Aide à l'investissement ;	
	- Aide au fonctionnement : Fonds propres ;	
	- Montant du reste à charge avant contrat.	
	- Nb. De places déclarées Ddcs;	
	- Nb. D'actes conventionnés ⁶ avec la Caf;	
	- Nb. D'actes payés ;	
	- Taux d'occupation = Nb. Actes payés annuellement (jours enfants) /	
Séjour vacances été	Nb. Actes conventionnés avec la Caf (jours enfants ou adolescents);	
	- Emplois concernés (ETP) ;	
Camp adolescents	- Prix de revient/jour enfant;	
	- Soutien Caf (€) et Msa :	
	- Aide à l'investissement ;	
	- Aide au fonctionnement : Pso, Fonds propres ;	
	- Montant du reste à charge avant contrat.	
1	- Nb. De mineurs âgés de 14 ans ou plus déclarés Ddcs;	
I I	- Nb. D'Actes ouvrant droit à la Pso Alsh;	
	- Nb. Annuel d'heures de présence de jeunes conventionnées avec la Caf;	
	Taux moyen annuel d'occupation du service = Nb. Annuel ouvrant droit à la	
« Accueil de jeunes »	Pso Alsh (heures jeunes)/ Nb. Actes conventionnés avec la Caf (heures jeunes);	
déclaré Ddjs	- Prix de revient/ actes ouvrant droit à la Pso Alsh (h jeunes);	
	- Emplois concernés (Etp);	
	- Soutien Caf (€) et Msa :	
	- Aide à l'investissement ;	
	- Aide au fonctionnement : Pso	
	- Montant du reste à charge avant contrat.	
	- Montant du reste à charge avant contrat.	

Annexe4bis: Le diagnostic

Le diagnostic local s'inscrit en cohérence avec celui effectué au titre du schéma départemental des services aux familles. L'utilisation au minimum des critères de diagnostic ci-dessous est requise par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

Le diagnostic doit apporter des éléments de connaissance ciblés autour d'un socle commun de données déterminées par la Cnaf sur les points suivants :

- l'évolution du contexte local et des besoins ;
- l'analyse des besoins actuels et s'inscrivant sur le moyen et long terme ;
- l'analyse de l'offre existante;
- l'analyse des partenariats existants ou pouvant être développés ;

⁶ Concernant les séjours vacances été et les camps adolescents, les actes contractualisés Caf (journées enfants) = [amplitude d'ouverture annuelle retenue dans la convention avec la Caf (en jours)] X [nombre de places conventionnées avec la Caf].

- le sens du projet s'inscrivant dans le cadre plus large d'une politique familiale territoriale.

a) L'analyse de l'évolution du contexte local

Cette analyse porte sur la population résidant sur le territoire contractuel. S'il existe un projet d'entreprise, l'analyse portera également sur la population en activité de cette entreprise, qu'elle réside ou non sur le territoire contractuel. Elle recense :

- les données démographiques ;
- les typologies familiales;
- le niveau de ressources des familles ;
- l'urbanisme et l'habitat;
- les équipements et services ;
- la vie économique locale.

b) L'analyse de l'offre de service existante

L'analyse de l'offre existante nécessite deux phases préparatoires.

- □ La première phase vise à renseigner les éléments portant sur la capacité d'accueil, le prix de revient, le taux d'occupation ou de fréquentation, la participation financière de la Caf et du cocontractant, le profil des bénéficiaires et la hauteur de leur participation financière.
- ☐ La seconde phase consiste à analyser le fonctionnement des services existants et prend en compte les éléments suivants :
- accessibilité aux familles : site d'implantation, amplitude d'ouverture, horaires, tarification, etc. ;
- pertinence du projet au regard de l'environnement et des usagers ;
- composition et qualification de l'équipe socio-éducative ;
- place donnée aux familles dans l'expression des besoins et dans le fonctionnement des équipements ou services ;
- niveau de satisfaction des parents et le cas échéant des jeunes à relier avec le taux d'occupation ou de fréquentation du service ;
- qualité du partenariat avec la Caf (partenariat d'action, suivi administratif, pièces justificatives, etc.).

Au terme de cette analyse, le service rendu aux familles par l'offre existante pourra être apprécié au regard des besoins et des moyens mobilisés. Il est nécessaire de procéder avec précision à la description et à l'analyse de l'offre existante pour chaque action pouvant bénéficier de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej). Cette précision permettra en cas de difficulté de rajuster le montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) en cas de non maintien partiel ou total de l'existant.

Le socle d'indicateurs quantitatifs déterminé par la Cnaf figure dans deux tableaux présentés en annexe 4 de la présente convention.

Le premier tableau est consacré à l'accueil des enfants âgés de 0 à 5 ans révolus. Le second tableau porte sur l'accueil des enfants jusqu'à 17 ans révolus.

La répartition de l'offre existante avant contrat fera l'objet d'une cartographie précise afin de mettre en évidence le développement de l'offre en fin de période contractuelle.

L'analyse qualitative du fonctionnement des services existants tiendra compte des éléments suivants :

- : accessibilité aux familles : site d'implantation, amplitude d'ouverture, horaires, tarification, etc. ;
- pertinence du projet au regard des caractéristiques de l'environnement (social, économique, géographique etc.) et des besoins des usagers du service ;
- qualification et taux d'encadrement de l'équipe socio-éducative ;
- place donnée aux familles dans l'élaboration et la mise en place des projets ;
- niveau de satisfaction des parents et le cas échéant des jeunes ;
- évolution du taux d'occupation ou de fréquentation ;
- prix de revient horaire ou journalier du service comparé avec la moyenne départementale ;
- qualité du partenariat avec la Caf (partenariat d'action, suivi administratif, pièces Justificatives ...).

Il est important:

- d'apprécier la participation financière du (des) cocontractant(s), le profil des bénéficiaires, la participation financière des familles, notamment en ce qui concerne les établissements et services d'accueil relevant du décret du 1er août 2000 ;
- de porter une attention particulière au contenu des actions proposées : activités scientifiques et techniques, actions liées à l'environnement, à la solidarité, aux nouvelles technologies.

c) L'analyse des besoins : une démarche concertée

La mise en place d'un comité de pilotage du contrat est préconisée car elle permet d'analyser l'ensemble des informations quantitatives et qualitatives recueillies auprès des familles, des jeunes, des structures, des partenaires et de confronter différents points de vue. Son animation peut être confiée à un coordonnateur.

Les conclusions dégagées par le diagnostic doivent permettre de confronter l'adéquation entre l'offre, les besoins et les moyens mobilisables par les partenaires de la Caf. Sur cette base, les futurs contractants et la Caf peuvent s'accorder sur les orientations à prendre en fonction des besoins à satisfaire et des moyens disponibles.

Pour être opérationnelles, ces orientations sont à transformer en objectifs. La formulation des objectifs doit rendre possible la mesure et l'évaluation des résultats attendus (cf. annexes 6 et 6 bis de la présente convention.

Au terme du diagnostic seront formulés :

- les enseignements de l'état des lieux, les priorités soulignées par le diagnostic ;
- les priorités retenues par la commune au regard des moyens financiers disponibles ;
- le sens global du projet;
- les objectifs pour la période contractuelle et les résultats attendus (chiffrés pour les objectifs quantitatifs);
- le plan d'actions;
- le processus d'évaluation.

ANALYSE DU CONTEXTE LOCAL

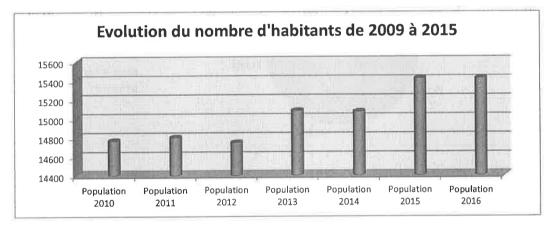
VILLE DE SAINT LEU LA FORET

1 - Données démographiques.

1.1 - Nombre d'habitants

Nombre d'habitants : évolution de 2010 à 2016		
Population 2010	14 766	
Population 2011	14 800	
Population 2012	14 748	
Population 2013	15 082	
Population 2014	15 072	
Population 2015	15 419	
Population 2016	15 419	
Evolution de la population 2010 à 2016	653	
Evolution en % de population	4,42%	

Source : INSEE



ANALYSE DU CONTEXTE LOCAL

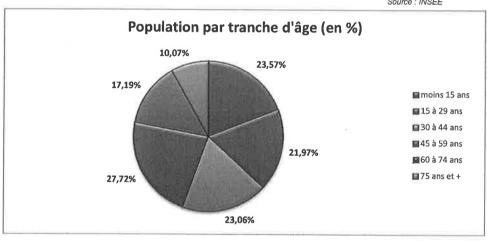
VILLE DE SAINT LEU LA FORET

1.2 Population par tranches d'âge (en nombre et en %)

Année de référence = 2015

TOTAL	12 478	%
moins 15 ans	2 941	23,57%
15 à 29 ans	2 741	21,97%
30 à 44 ans	2 877	23,06%
45 à 59 ans	3 459	27,72%
60 à 74 ans	2 145	17,19%
75 ans et +	1 256	10,07%





ANALYSE DU CONTEXTE LOCAL

\$1 - 1 k

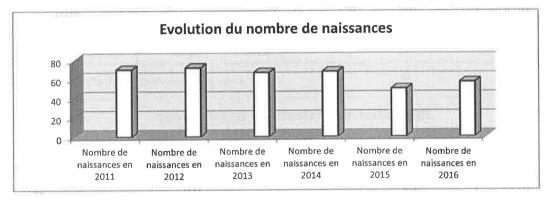
VILLE DE SAINT LEU LA FORET

1.3 - Evolution du nombre des naissances

Nombre de naissances en 2011	70
Nombre de naissances en 2012	72
Nombre de naissances en 2013	67
Nombre de naissances en 2014	68
Nombre de naissances en 2015	50
Nombre de naissances en 2016	57

NB : pas ou peu de naissances sur le territoire de la commune. Il s'agit essentiellement de reconnaissances.

Source : INSEE



ANALYSE DU CONTEXTE LOCAL

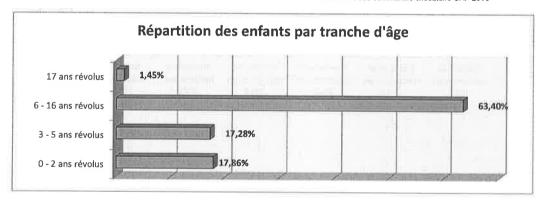
VILLE DE SAINT LEU LA FORET

2 - Données allocataires 2016

2.1 - Les enfants des familles allocataires par tranches d'âge

total	%	Val d'Oise
553	17,86%	53 431
535	17,28%	51 221
1088	35,14%	35,70%
1963	63,40%	176 256
45	1,45%	12 215
2008	64,86%	64,30%
	553 535 1088 1963 45	553 17,86% 535 17,28% 1088 35,14% 1963 63,40% 45 1,45%

Source : Base communale allocataire CAF 2016



ANALYSE DU CONTEXTE LOCAL

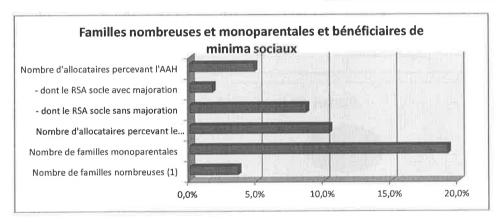
VILLE DE SAINT LEU LA FORET

2.2 - Familles nombreuses, familles monoparentales et bénéficiaires de minima sociaux

			Val d'Oise
	Nombre	%	%
Nombre d'allocataires	2237		221 967
Nombre d'allocataires avec enfant(s)	1689	75,5%	67,6%
Nombre de familles nombreuses (1)	80	3,6%	19,1%
Nombre de familles monoparentales	428	19,1%	18,5%
Nombre d'allocataires percevant le RSA	231	10,3%	14,5%
- dont le RSA socle sans majoration	193	8,6%	12,6%
- dont le RSA socle avec majoration	38	1,7%	1,8%
Nombre d'allocataires percevant l'AAH	107	4,8%	5,4%

(1) Couples et familles monoparentales avec 3 enfants et plus

Source: Base communale allocataire CAF 2016



ANALYSE DU CONTEXTE LOCAL

VILLE DE SAINT LEU LA FORET

3 - Urbanisme et habitat

Année de référence = 2015

3.1 - Catégorie de logement

	Nombre	%
Nombre de logements	6 401	
dont résidences principales	6 090	95,1%
dont résidences secondaires	37	0,6%
dont logements vacants	274	4,3%

Catégorie de logement



■ dont résidences principales

u dont résidences secondaires

■ dont logements vacants

3.2 - Statut de l'occupant (résidences principales)

	Nombre	%
Nombre de résidences principales	6 090	
Occupants propriétaires	4 373	71,8%
Occupants locataires	1 624	26,7%
Logé gratuitement	94	1,5%

Statut de l'occupant



Occupants propriétaires

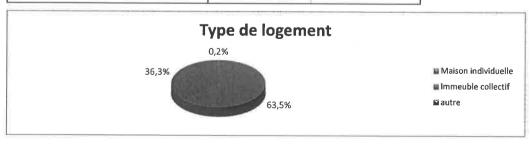
Occupants locataires

■ Logé gratuitement

3.3 - Type de logement (résidences principales)

		Nombre	%
Nombre	de résidences principales	6 401	
	Maison individuelle	4 064	63,5%
	Immeuble collectif	2 322	36,3%
	autre	15	0,2%

L'INSEE ne communique pa principales mais fonction de la commune



ANALYSE DU CONTEXTE LOCAL

VILLE DE SAINT LEU LA FORET

3.4 - Y a-t-il un projet urbanistique et d'aménagement du territoire en cours ou à venir ? (projet immobilier en accession, locatif, ...)

Diugioure pro	viote de construction	de logemente cont c	n cours sur la territoira :
Flusieurs pro	nets de constituction	de lodellielle solif é	en cours sur le territoire :

- Quartier du centre ville :

Les allées de Saint-Leu (nombre non déterminé) Ogic (85 privés et 36 sociaux)

- Quartier de la gare :

Villa Castiglione (88 privés et 22 sociaux) et Davril Gambetta (43 privés et 14 sociaux)

- Quartier des Diablots :

Bailleur social I3F (85 sociaux) et bailleur France Habitat (19 sociaux)

4 - Les équipements et l'offre existante

Etablissement d'accueil du jeune enfant

Gestion	Nombre équipements	Places d'accueil
gestion ville	1	82
gestion associative	1	16
gestion parentale	1	15
gestion privée		
	3	113

	Nombre équipements	Places d'accueil
Micro crèche Paje	1	10

Autres équipements :

Equipements	Nombre	Mode gestion
RAM	1	ville
LAEP	2	Gestion associative
Point conseil petite enfance		
Accuell extrascolaire		
maternel	2	2 en gestion ville
primaire	2	1 en gestion ville ville 1 en gestion associative (6-13 ans)
adolescents	2	Espace municipal jeunesse (hors agrément DDCS) 1 en gestion associative (14-17 ans)
Accueil périscolaire		
maternel	4	Gestion ville
primaire	3	Gestion ville
adolescents	0	
Centre social	1	gestion associative
Animation collective famille	2	gestion associative
Espace de vie sociale	1	gestion associative
Ludothèque	1	gestion associative
Foyer de jeunes travailleurs	0	
Action REAAP	1	gestion associative
Groupe CLAS	1	gestion associative

Des quartiers de la ville sont ils inscrits en politique de la ville : Nom des quartiers: NON

ANALYSE DU CONTEXTE LOCAL

VILLE DE SAINT LEU LA FORET

5 - Autres commen	taires :	

Annexe 5: Les prix plafonds

ACCUEIL ENFANCE	PRIX PLAFONDS (en €)	
Accueil collectif ⁷ 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant	
Accueil familial ⁸ et parental *0 – moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant	
Micro crèche* 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant	
Relais assistants maternels	44 254 €/ an et par ETP de fonctionnement	
Lieu d'accueil enfants-parents	59,46 €/heure d'ouverture	
Ludothèques	20€/ heure d'ouverture	
PILOTAGE ENFANCE		
Poste de coordination	48 000€:/ETP	
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat	
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite d 85/15	
ACCUEIL JEUNESSE		
Accueil de loisirs vacances été	4€/ heure enfant	
Accueil périscolaire	3€/ heure enfant	
Séjour vacances été	40€/ journée enfant	
Séjour petites vacances	40€/ journée enfant	
Camp adolescents	40€/ journée adolescent	
Accueil jeunes déclaré Ddcs	4€/ heure jeune	
PILOTAGE JEUNESSE		
Poste de coordination	48 000€:/ETP	
Formation Bafa, BAfd	1600 € : Stagiaire	
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat	
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15	

⁷ Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique. ⁸ Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

Annexe 6: l'évaluation

CONTRAT	
AU (
DES ACTIONS D'ACCUEIL INSCRITES AU CONTRAT	
ACCUEIL	
TIONS D	
Z	
EVALUATIO	

					THE RESIDENCE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN SAFETY OF THE PERSON NAMED IN COLUMN SAFE	THE RESERVE THE PERSON NAMED IN
Indicateurs		Situation avant Cej	ant Cej	Suivi S annuel e	Situation en fin de Cej	Observation Ecarts
☐ VOLET ENFANCE ☐ VOLET JEUNESSE	NCE ESSE					
Action						
Date d'ouverture	Date d'ouverture /Date déchéance					
Nature du signataire	aire	☐ Commune	□ Commune □ C2c □ Employeur			
Caractéristique	Nombre de places agréées Pmi (Eaje)					
s de l'offre	Nombre de places conventionnées avec la Caf (accueil de loisirs)					
	Prix de revient à l'acte	311	☐ > au prix plafond Cnaf ☐ = au prix p☐ > au prix plafond moyen départemen < au prix plafond moyen départemental	au prix plafono oartemental □ emental	$\square >$ au prix plafond Cnaf $\square =$ au prix plafond Cnaf $\square <$ au prix plafond Cnaf $\square >$ au prix plafond moyen départemental $\square =$ au prix plafond moyen départemental $\square <$ au prix plafond moyen départemental	
	Coût de fonctionnement annuel (ξ)					
	Montant annuel du reste à charge de la commune (€)					
	Taux d'occupation	п	□ > au taux d'occupation cible Cnaf □ =Au Taux d'occupation cible Cnaf □ < Au taux d'occupation cible Cnaf □ > Au taux d'occupation moyen départemental □ = Au taux d'occupation départemental < au taux d'occupation moyen départemental	naf □ =Au Ta Jnaf yen départeme upation moyer	□ > au taux d'occupation cible Cnaf □ =Au Taux d'occupation cible Cnaf □ < Au taux d'occupation cible Cnaf □ > Au taux d'occupation moyen départemental □ = Au taux d'occupation moyen départemental départemental□ < au taux d'occupation moyen départemental	
	Amplitude d'ouverture journalière agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	п	□ < à 9h/j □ = à 9h/j□ > à 9h/j			
	Amplitude d'ouverture annuelle agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)		$\square >$ à l'amplitude moyenne annuelle départementale $\square =$ à l'amplitude moyenne annuelle départementale $\square <$ à l'amplitude moyenne annuelle départementale	elle départeme elle départeme elle départeme	ntale ntale ntale	

	Indicateurs		Situation avant Cei		Snivi	Situation	Oheartoffon
					-	en fin de Cej	Ecarts
	Nature des emplois concernés (ETP)	emés (ETP)					
	Taux d'encadrement		Ш	☐ > aux normes réglementaires☐ réglementaires	li	aux normes réglementaires□ < aux normes	
	Niveau de qualification		11	☐ > aux normes réglementaires☐ réglementaires	H	aux normes réglementaires□ < aux normes	
	Temps de concertation		NON 🗆 INO 🗆	NC			
	Temps de formation		NON 🗆 IOO 🗆	NC			
	Différenciation des activités tranches d'âge	ctivités selon les	NON 🗆 IOO 🗆	NC			
	Implication des jeunes da	ans le projet éducatif	DOUI 🗆 NC	Implication des jeunes dans le projet éducatif 🛮 OUI 🗖 NON Forme de cette implication			
	Accueil d'enfants en situation de handicap	ation de handicap	NON 🗆 INO	NC			
	Accueil d'urgence		NON 🗆 IOO 🗆	NC			
	Application d'un barème de participations familiales modulé en fonction des ressources	ne de participations ction des ressources	NON 🗆 IOO	NO			
	Moyenne des participations familiales	ons familiales	Э				e
Moyens	Aide à l'investissement		Plan crèche co	concerné	e		e
deployes nar la Caf	Aide au	▶ Pso	€		8		e
	топсцоппетелт	▶ Ps contractuelle	€				ψ
		➤ Fonds propres	E				the contract of the contract o

.

EVALUATION DES COMPOSANTES DU CONTRAT

	Ecarts observés									
S DU CONTRAT	Sej Résultats obtenus au terme du Cej		Objectifs de % de structures dont le prix de revient est égal ou inférieur au prix de revient plafond. Pourcentage de structures dont le prix de revient est inférieur ou égal au prix de revient plafond.	Taux d'occupation cible. Taux d'occupation moyen. Pourcentage de structures dont le taux d'occupation est inférieur au taux d'occupation cible.	Pourcentage de structures appliquant un barème modulé en fonction des ressources des familles.	Objectifs de % de structures dont le niveau de qualification est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Objectifs de % de structures dont le taux d'encadrement est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le niveau de qualification moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le taux d'encadrement moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structure intégrant des temps de concertation dans leur coût de fonctionnement.	Objectif de structures à l'amplitude journalière supérieure ou égale à 9h par jour. Pourcentage de structures dont l'amplitude journalière d'ouverture est supérieure ou égale à 9 heures par jour.	Objectif de différenciation d'activité selon les tranches d'âge. Pourcentage de structures dont le projet éducatif intègre une différenciation d'activité selon les tranches d'âge.	Objectif de % de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet. Pourcentage de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet éducatif. Formes prises par ces implications.	ss accueils d'enfants handicapés. s enfants en situation de handicap. un accueil d'urgence.
EVALUATION DES COMPOSANTES D	Résultats attendus tels que prévus au Cej	Objectifs d'accueil. Nombre de places d'accueil atteint.	Objectifs de % de structures dont le prix Pourcentage de structures dont le prix de	Taux d'occupation cible. Taux d'occupation moyen. Pourcentage de structures dont le taux d'	Pourcentage de structures appliquant un	Objectifs de % de structures dont le nive Objectifs de % de structures dont le taux Pourcentage de structures dont le niveau Pourcentage de structure intégrant des te Pourcentage de structure intégrant des te	Objectif de structures à l'amplitude jour Pourcentage de structures dont l'amplitu	Objectif de différenciation d'activité sele Pourcentage de structures dont le projet	Objectif de % de structures ayant impliq Pourcentage de structures ayant impliqu Formes prises par ces implications.	Objectifs sur les accueils en urgence et les accueils d'enfants handicapés. Pourcentage de structures accueillant des enfants en situation de handicap. Pourcentage de structures ayant effectué un accueil d'urgence.
2. EVALUA	Analyse par type d'action* Critères	■ Capacité d'accueil	■ Prix de revient et moyenne départementale	■ Taux d'occupation	 Politique tarifaire 	Niveau de qualification et taux d'encadrement	■ Diversité de l'offre	- Attractivité de l'offre	Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets	■ Accueil d'un public ciblé

^{*} Accueil collectif, familiale et parental (0-6 ans) y compris micro-crèche, Ram, Laep, accueil de loisirs, accueil de jeunes, accueil périscolaire, camps ado, séjours

The second of th	THE RESIDENCE OF TAXABLE PARTY AND PERSONS ASSESSED.		
Objectifs opérationnels	Universalité	Adaptabilité	Qualité
Favoriser le développement de l'offre d'accueil	■ Capacité d'accueil		
Améliorer l'offre d'accueil		■ Prix de revient et moyenne départementale	■ Niveau de qualification et d'encadrement
		Taux d'occupation	
		■ Politique tarifaire	
		 Accueil d'un public ciblé 	
Développer des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands		Attractivité de l'offre	■ Diversité de l'offre
			Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets

Annexe 6 bis: L'évaluation

Le périmètre de l'évaluation recouvre le suivi et l'analyse :

- des actions prévues au contrat : qualité de l'offre de service, capacité d'accueil, prix de revient, taux d'occupation, participation financière du contractant, profil des bénéficiaires, participation financière des familles;

- des objectifs du contrat;

- des effets du contrat au regard des besoins repérés sur le territoire : écart entre l'offre et la demande, population couverte, la mise en œuvre des critères de sélectivité sur le territoire de la Caf, service rendu au regard du niveau de satisfaction des parents et, le cas échéant, des jeunes.

Chaque période de contrôle, d'analyse des bilans intermédiaires et de bilan final doit être préalablement fixé.

Niveau	Calendrier de suivi
1 ^{er} niveau : Evaluer la réalisation et le	Annuel
fonctionnement des actions inscrites au contrat	
2 ^{ème} niveau: Evaluer les objectifs du contrat	Au terme du contrat
3ème niveau : Evaluer les effets du contrat sur le	Au terme du contrat
territoire	

1) Evaluer les engagements du contrat: une démarche à 3 niveaux

 Deux objectifs: Favoriser le développement et améliorer l'offre 	2 ^{cme} niveau : Evaluer les objectifs du
prévisionnelle et réelle, prix de revient, etc.	2
coordinateurs créés, taux d'occupation ou de fréquentation, dépense	
échéance, nombre de places d'accueil, de services, de postes de	inscrites au contrat
bord, grille de suivi, d'observation, etc.) et d'indicateurs de suivi :	fonctionnement des actions
données nécessaires au suivi quantitatif des actions (tableau de	Evaluer la réalisation et le
Le suivi des actions est effectué au moyen d'outils de recueil de	1 ^{er} niveau:

	• Contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à
	leur intégration dans la société par des actions
	favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la
	responsabilisation, pour les plus grands.
3ème niveau:	Une finalité :
Evaluer les effets du contrat	Harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien
sur le territoire	institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci
	d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives
	relatives aux critères de sélectivité.

2) Evaluation des effets du contrat sur le territoire

continuité des directives relatives aux critères de sélectivité. Afin d'évaluer les effets de cette politique sur le territoire en fin de contrat, la Caf La démarche de contractualisation s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique familiale territoriale visant à harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la devra procéder à la réalisation d'investigations visant à :

- Actualiser les données (4) relatives au contexte local et aux besoins.

Cette analyse porte sur la réactualisation des données de diagnostic, portant notamment sur la population résidant sur le territoire contractuel.

- Mesurer la réponse aux besoins repérés sur le moyen et long terme.

La répartition de l'offre existante avant contrat peut faire l'objet d'une cartographie précise afin de mettre en évidence le développement de Au terme de cette analyse, le service rendu aux familles par l'offre existante devra être apprécié au regard des besoins et des moyens mobilisés. l'offre en fin de période contractuelle.

Analyser les partenariats existants et développés.

4 Données relatives au contexte local et aux besoins

Les données démographiques	Population allocataire / nombre d'enfants
(()	d'allocataires de 0 à 5 ans révolus et de 6 à 17
	ans révolus / population allocataire de la
	Mutualité sociale agricole
9	Nombre de ménages et situation familiale
Les typologies familiales	Situation familiale et taille des familles
	allocataires
L'activité professionnelle	Taux d'activité de la population âgée de 25-49
	ans par sexe
	Répartition de la population par professions et
	catégories socioprofessionnelles (Pcs) / parents
	en activité
Le niveau de ressources des familles	Quotients familiaux
L'urbanisme et l'habitat	Dispositifs et projets urbanistiques et
	d'aménagement du territoire
Les équipements et services	Etablissements scolaires 6-16 ans / équipements
(sportifs / équipements culturels / services de
	santé /services administratifs / services
	s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans
La vie économique locale	Zones d'activité

the first of the f